

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DÉLIBERATION N° B_2025_85

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2026

Date de la convocation

04/11/25

Le 12 novembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9300 (Finances)

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Description du projet :

Au regard des spécificités de fonctionnement des Parcs naturels régionaux, induisant un décalage récurrent entre les dépenses et les recettes et en l'absence de recettes propres hormis les contributions annuelles de ses membres, le Syndicat mixte fait structurellement face à des besoins temporaires de trésorerie.

Pour y répondre, le Syndicat mixte bénéficie d'une ligne de trésorerie annuelle souscrite auprès d'un établissement bancaire. La ligne actuelle arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il est nécessaire d'autoriser la souscription d'un nouveau contrat couvrant l'année 2026.

Une consultation a été effectuée le 6 octobre 2025 auprès de quatre établissements bancaires (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque Postale, Crédit mutuel).

Au vu des deux propositions reçues (le Crédit mutuel n'ayant pas déposé d'offre et la Poste n'ayant pas souhaité se positionner), l'offre de la Caisse d'Epargne est jugée la plus avantageuse pour les raisons suivantes :

- Seule offre dont le montant maximum correspond aux besoins du Syndicat mixte,
- Taux le plus favorable et application d'un taux fixe
- Frais et commissions les moins élevés.

Pour mémoire, le Syndicat mixte a contracté une ligne de Trésorerie en 2025 auprès de ce même établissement pour un montant maximum de 500 000 € au taux fixe de 3.3 %.

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

Montant maximum	500 000 €
Durée	12 mois à compter du 31/12/2025
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.45%
Montant de tirage	pas de minimum
Montant de remboursement	pas de minimum
Paiement des intérêts	trimestriel
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,10 %

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2026.

LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

Montant maximum	500 000 €
Durée	12 mois à compter du 31/12/2025
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.45%
Montant de tirage	pas de minimum
Montant de remboursement	pas de minimum
Paiement des intérêts	trimestriel
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,10 %

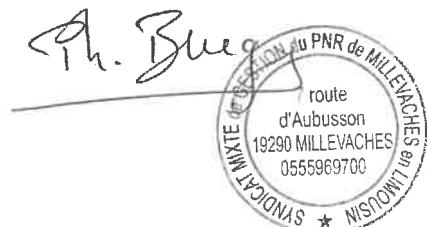
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2026.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTÀL = 24		8	13	17		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 18/11/2025
Et qu'elle a été affichée le 18/11/2025



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_85-DE